



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 131 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/594)]

### 64/241. Assurance maladie après la cessation de service

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006 et 61/264 du 4 avril 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Corps commun d'inspection sur la couverture médicale du personnel du système des Nations Unies<sup>3</sup> et les observations du Secrétaire général sur ce rapport, ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé<sup>1</sup>;

2. *Prend note* des conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session, pour examen prioritaire, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime sans capitalisation est également une option viable, et d'y traiter notamment les questions suivantes :

<sup>1</sup> A/64/366.

<sup>2</sup> A/64/7/Add.4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.

<sup>3</sup> Voir A/62/541.

<sup>4</sup> Voir A/62/541/Add.1.



- a) Le champ d'application des actuels plans d'assurance maladie après la cessation de service et la couverture qu'ils offrent ;
- b) Les frais administratifs liés à d'autres options de financement ;
- c) Les dispositions visant à ce que les différentes sources de financement assurent un financement adéquat ;
- d) Différentes options concernant le taux de contribution des participants et de l'Organisation au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service ;
- e) Le détail des stratégies de financement à long terme des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- f) D'autres mesures visant à réduire les coûts des plans d'assurance maladie pour l'Organisation ;
- g) Les plans d'assurance maladie après la cessation de service proposés aux fonctionnaires retraités par les gouvernements ;
- h) Les implications financières et juridiques qu'aurait, pour les retraités et les fonctionnaires en activité, la modification : i) du champ d'application des plans d'assurance maladie et de la couverture qu'ils offrent ; et ii) du montant des cotisations ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus.

*68<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2009*